



<b>Rapport n° 6</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2014</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**RENOUVELLEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL  
AU PAYEUR DÉPARTEMENTAL**

Depuis 1991, le Service Départemental d'Incendie et de Secours attribue au Payeur Départemental l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12 juillet 1990 du ministère de l'économie, des finances et du budget.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, le payeur départemental est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre, le SDIS verse une indemnité de conseil à Monsieur Patrice LEROY nommé Payeur Départemental de l'Aisne à compter du 17 décembre 2013 (délibération du 27 janvier 2014).

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Elle ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Cette indemnité qui fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante mais doit être renouvelée à l'occasion de tout changement de comptable.

Le Conseil d'administration ayant été renouvelé, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

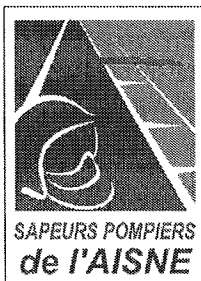
**Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur LEROY, Payeur Départemental de l'Aisne, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12 juillet 1990 à compter de la date de renouvellement du Conseil d'administration.

**Le Président,**

**Thierry THOMAS**



Délibération n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 23 juin 2014		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 21  
Membres en exercice : 21  
Membres présents : .... 18  
Votants : ..... 18

Affiché le :

**- 8 JUIL. 2014**

**Le 23 juin 2014 à 16 heures 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 5 juin 2014, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~  
M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier  
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

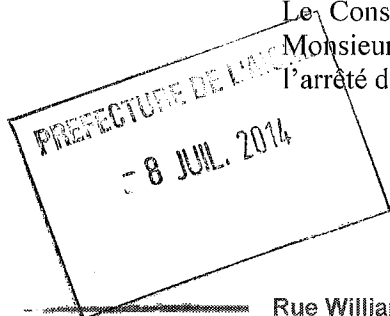
**Excusé(s) :** M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet  
MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Colonel Stephan ANTHONY

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,  
M. Dominique BOUDESOCQUE, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON

**RENOUVELLEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL  
AU PAYEUR DÉPARTEMENTAL**

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur LEROY, Payeur Départemental de l'Aisne, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12 juillet 1990 à compter de la date de renouvellement du Conseil d'administration.



Le Président  
  
Thierry THOMAS